

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à sept heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

-----  
**Présents :** Mme PATOUREL Martine, M. LE GOUPIL Luc, Mme LECOLLEY Liliane, M. BERTIN Guy, Mme KUGELMANN Marie-Claude, M. DEL PRETE Didier, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid, Mme GUESDON Isabelle, M. LEGAY Rémy, Mme PIQUENOT Céline, M. FLAUX Mickaël, Mme LIBOIS Marie-Madeleine.

Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

**Absents :** M. BOSBERG Anthony  
Mme DUPUIS Virginie a donné pouvoir à M. DEL PRETE Didier  
M. MARECHAL Hubert a donné pouvoir à Mme GUESDON Isabelle

Date de convocation

3 juillet 2020

Date d'affichage

10 juillet 2020

M. DEL PRETE Didier est nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION**

Madame le Maire indique la nécessité d'instaurer le périmètre du droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22, 15<sup>ème</sup> ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;  
**Vu** le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **10 Juillet 2020** ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du **23 Mai 2020** donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;  
**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal UG, 1AU et 2AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

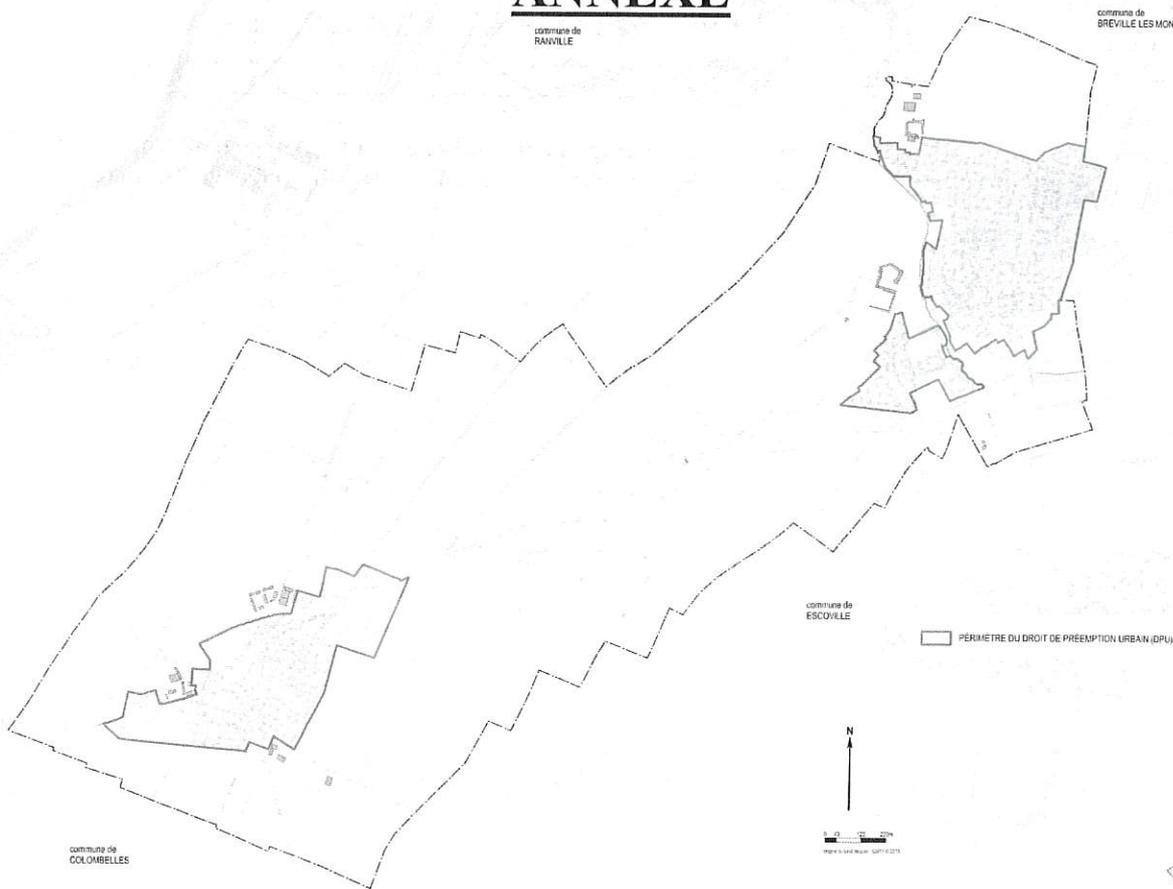
**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs UG, 1AU et 2AU du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- **Rappelle** que le Maire possède la délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

A l'unanimité des présents, le conseil approuve cette délibération.

**ANNEXE**

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN



*Pour copie conforme au registre, le 17 juillet 2020*  
**Le Maire, Martine PATOUREL**

Martine Patourel

**REÇU LE :**

**21 JUIL. 2020**

SOUS-PRÉFECTURE  
DE LISIEUX